

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-49

Objet : Modification des tarifs du
conservatoire de musique et de danse

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Guy MALANDAIN, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Housseem DHAOUADI représenté par Alienor EBLING
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Said DSOULI représenté par Pierre BASDEVANT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Fouzi BENTALEB représenté par Murielle BERNARD
Maxime VELAY représenté par Colette PARENT

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Othman NASROU, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN - Nahida Aoustin - Zouhir AGHACHOUI - Jules CHAMOUX - Nelly LOUIS - Zaïr AMARI - Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Modification des tarifs du conservatoire de musique et de danse**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2012-093 du Conseil Municipal du 25 juin 2012, relative à la reconduction des partitions financières des usagers des services municipaux et pérennisation du principe de taux d'effort et système de calcul du quotient familial ;

Vu la délibération n° 2021-215 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, relative à la modification des tarifs du conservatoire de musique et de danse ;

Vu l'avis de la commission administrative Education, Jeunesse, Culture, Sports et Vie Associative du 15 mai 2024 ;

Considérant la volonté de la par de la commune de Trappes de proposer un projet de développement des droits culturels mettant en avant une politique ambitieuse en matière d'Education Artistique et Culturelle dès le plus jeune âge et tout le long de la vie ;

Considérant la nécessité de maintenir une politique tarifaire adaptée et cohérente ;

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des activités du conservatoire de musique et de danse ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Reconduit le principe du taux d'effort pour déterminer les participations des usagers. _

- Le tarif appliqué sera égal au produit du quotient familial du foyer par un coefficient appelé taux d'effort,
- Un taux d'effort est déterminé pour chaque profil d'élève,
- Un plancher tarifaire est déterminé pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 90,20€,
- Un plafond tarifaire est déterminé pour les quotients familiaux supérieur ou égaux à 966,48€,
- Un tarif extérieur est appliqué aux usagers non trappistes.

Article 2 : Approuve les nouveaux tarifs mensuels sur 9 mois et taux d'effort conformément au tableau ci-dessous en lieu et place aux tarifs de la délibération 2021-2015 du conseil municipal du 13 décembre 2021.

TARIFS SAISON 2024/2025					
EN MUSIQUE					
Parcours	Niveau	QF<90,20	90,21<QF966,47	QF>966,48	Extérieurs
Sensibilisation	Eveil (tous niveaux)	2,89 €	Taux d'effort : 0,030	31,03 €	51,36 €
	Initiation	5,30 €	Taux d'effort : 0,055	56,92 €	102,72 €
Apprentissage	Cycles 1, 2 et 3	5,30 €	Taux d'effort : 0,055	56,92 €	102,72 €
	Parcours personnalisé	5,30 €	Taux d'effort : 0,055	56,92 €	102,72 €
Parcours adapté	Parcours musique adapté 1	3,53 €	Taux d'effort : 0,036	37,94 €	68,48 €
	Parcours musique adapté 2	1,76 €	Taux d'effort : 0,018	18,97 €	34,24 €
Pratique en amateur	Parcours loisir	4,34 €	Taux d'effort : 0,045	46,55 €	69,55 €

	Troupe	Montant forfaitaire : 40 €/an/personne			Montant forfaitaire : 50 €/an/personne
EN DANSE					
Parcours	Niveau	QF<90,20	90,21<QF966,47	QF>966,48	Extérieurs
Sensibilisation	Eveil (tous niveaux)	2,89 €	Taux d'effort : 0,030	31,03 €	51,36 €
	Initiation	2,89 €	Taux d'effort : 0,055	31,03 €	51,36 €
Apprentissage	Cycles 1, 2 et 3	4,34 €	Taux d'effort : 0,055	46,55 €	69,55 €
Parcours adapté	Parcours danse adapté 1	2,97 €	Taux d'effort : 0,027	23,27 €	34,77 €
Pratique en amateur	Parcours loisir	2,89 €	Taux d'effort : 0,045	31,03 €	51,36 €
	Troupe	Montant forfaitaire : 40 €/an/personne			Montant forfaitaire : 50 €/an/personne
EN ARTS PLASTIQUES					
Parcours	Niveau	QF<90,20	90,21<QF966,47	QF>966,48	Extérieurs
Pratique en amateur	tous ateliers enfants-adultes	2,89 €	Taux d'effort : 0,030	31,03 €	51,36 €
EN THEATRE					
Parcours	Niveau	QF<90,20	90,21<QF966,47	QF>966,48	Extérieurs
Sensibilisation	Eveils et initiation	2,89 €	Taux d'effort : 0,030	31,03 €	49,68 €
Apprentissage	Tous cycles	2,89 €	Taux d'effort : 0,030	31,03 €	49,68 €
	Troupe	Montant forfaitaire : 40 €/an/personne			Montant forfaitaire : 50 €/an/personne

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

Article 4 : Indique que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,